



# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

## ASSURANCE 2010 DES LOCAUX des CLUBS – CDS – RÉGIONS – LIGUES – SSF–EFS–EFC

Depuis 1991, un contrat groupe (Contrat n° 130 276 894 Axa France) a été mis au point pour assurer divers locaux. Ce contrat est ouvert à toutes les associations adhérentes à la FFS.

Pour tenir leurs réunions, entreposer leur matériel, conserver leurs archives ou leur bibliothèque, les associations louent ou occupent des locaux. Cette situation peut engendrer deux notions de responsabilités civiles :

**1° - votre RESPONSABILITÉ CIVILE** au titre des articles 1384 – 1<sup>er</sup> alinéa – et 1386 du Code Civil.

Il s'agit des conséquences des accidents qui pourraient être occasionnés par l'usage de ces locaux.

Le contrat de la FFS couvre GRATUITEMENT les clubs, les CDS, les Régions, les Ligues (mais aussi le SSF, l'EFS, l'EFC) dès lors que leurs dirigeants ont TOUS souscrit l'assurance fédérale.

**2° - votre RESPONSABILITÉ CIVILE d'occupant et notamment en INCENDIE** au titre des articles 1732 à 1735 et 1302 du Code Civil.

Il s'agit des conséquences liées à l'usage de ces locaux.

C'est l'objet de ce contrat groupe : l'assurance des risques locatifs et des différents risques engendrés par cette occupation permanente d'un local, que cette occupation soit accordée à titre gratuit (*une occupation à titre gratuit engendre les mêmes responsabilités vis-à-vis du propriétaire, des autres occupants et des voisins*) ou fasse l'objet d'un bail.

### PRINCIPALES GARANTIES DU CONTRAT

Incendie, explosions, tempête, neige, grêle, attentats sur les biens, risques locatifs illimités, ou responsabilité civile de propriétaire du fait du bâtiments (pour ceux qui sont propriétaires). Contenu (biens mobiliers, matériels) - Dégâts des eaux - Vol sans objet de valeur, attentats, vandalisme - Bris de glaces à concurrence de **816 €** - Dommages électriques à concurrence de **5 570 €** - Protection juridique.

### TARIFS 2010

Afin de faciliter notre gestion, l'assurance des locaux des clubs fonctionne par année civile. Cette assurance ne peut être prise temporairement. En cas d'adhésion en cours d'année, multipliez le nombre de mois à courir jusqu'au 31 décembre par le montant mensuel indiqué avec chaque option. Chaque mois commencé est dû.

#### Première option :

Avec un capital retenu pour le contenu à concurrence de **8 540 €** en incendie, dégâts des eaux et vol.

Cotisation annuelle TTC : **135 €** (soit par mois **11,25 €** x nombre de mois).

#### Deuxième option :

Avec un capital retenu pour le contenu à concurrence de **14 353 €** en incendie, dégâts des eaux et vol.

Cotisation annuelle TTC : **168 €** (soit par mois **14,00 €** x nombre de mois).

#### Troisième option :

Avec un capital retenu pour le contenu à concurrence de **30 358 €** en incendie dégâts des eaux et une limitation à **14 353 €** en vol.

Cotisation annuelle TTC : **239 €** (soit par mois **19,92 €** x nombre de mois).

Pour une garantie de **14 353 €** en vol, la tarification ne peut être donnée qu'en fonction des moyens de protection existants.

Attention: Conservez vos factures, la vétusté est calculée sur la base de 10 à 20 % par an suivant le type de matériel.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

Siège : 28, rue Delandine – 69002 LYON – Tél. : 04 72 56 35 77 – Fax : 04 78 42 15 98 – E-mail : [adherents@ffspeleo.fr](mailto:adherents@ffspeleo.fr)  
Site Internet : [www.ffspeleo.fr](http://www.ffspeleo.fr)

Association loi de 1901, agréée par les ministères en charge des sports, de la jeunesse et de la vie associative, de la sécurité civile et de l'environnement